

Rendez-vous avec



Sauvegardons les coteaux de Mareil

N°8 _ Février 2026

Spécial MUNICIPALES

15 et 22 mars 2026



La flemme de tout lire !? Rendez vous directement en page 23 pour la synthèse !

Adhérer, avec ou
sans don :



P 2 _ L'heure du bilan

P 4 _ Le programme de l'ASCM, ou plutôt ce que nous attendons des candidats ! (PLU, SDRIF, ...)

P 11 _ Notre projet de forêt sanctuaire

P 12 _ Empêcher les sangliers

P 13 _ Tout savoir sur LA FUSION, enjeu majeur de cette élection

P 16 _ L'heure des choix _ La grande INTERVIEW des deux listes, ou le match Lafon - Bessette

Faire juste un don :



Adhésions et dons aussi depuis le site **www.coteaux-mareil.fr**, et le dos de ce bulletin
VOS ADHÉSIONS ET DONS SONT ESSENTIELS _ MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

Mentions légales :

Président de l'A.S.C.M, directeur de la publication et rédacteur en chef : Cyril Chauplannaz

Codirecteur de la publication : Patrick Foltzenlogel

Comité de relecture : Viviane et Yves de Clippele, Nadia Morini, Sylviane Sagot

- A.S.C.M - Association loi 1901 - 31 rue des Bigaudes, 78750 Mareil-Marly / contact@coteaux-mareil.fr

Imprimeur : SAS CONSTELLACOM (Printoclock.com) _ Route de Seysses, 31000 Toulouse

Ce numéro est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement, avec des encres végétales.

Dépôt légal/date de parution : 17 février 2026 (ISSN : 2826-4428 imprimé)/(ISSN : 2999-5736 en ligne)

Bulletin associatif semestriel distribué gratuitement à Mareil et ses alentours, tiré à 2000 exemplaires.

HOMMAGE :

Nous souhaitons, pour commencer cette édition, rendre hommage à monsieur Jacques Saint Araille, décédé en août dernier à l'âge de 99 ans. Très attaché à l'environnement de Mareil-Marly, il aura été un fidèle adhérent et donateur depuis la création de l'association en 2020. Musicien et chanteur, profession qu'il aimait partager autour de lui, il souhaitait aussi participer plus activement à la vie de l'association. Nous nous souvenons qu'il se désolait de ne pas pouvoir participer à la distribution du bulletin à cause de ses jambes douloureuses. Nous le rassurons en lui disant que son adhésion et ses dons représentaient déjà beaucoup pour nous et qu'ils étaient d'une très grande utilité pour notre association. Nous présentons nos sincères condoléances à sa famille.

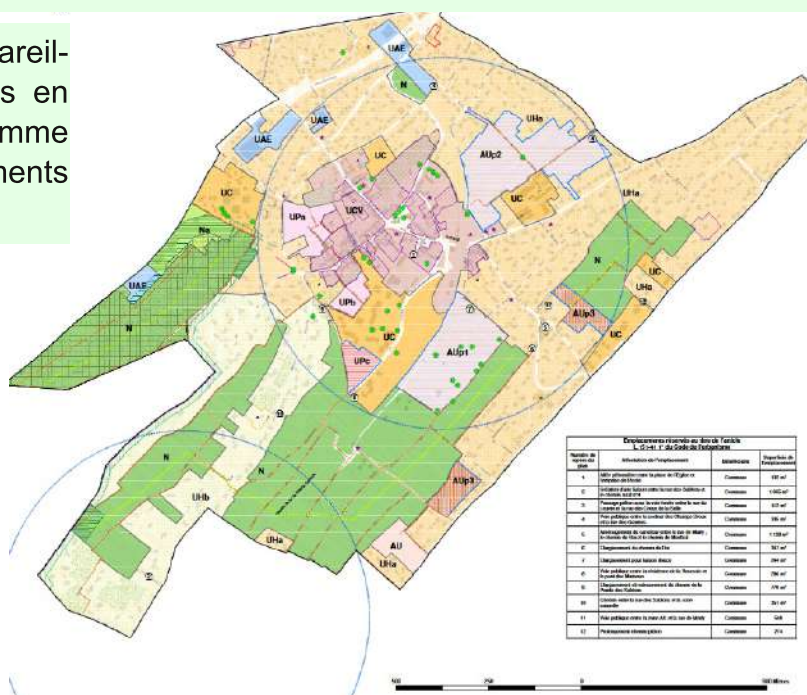
SPÉCIAL Élections municipales 2026 :**L'HEURE DU BILAN**

Lorsqu'un élu se représente, contrairement à ses opposants, il a un bilan. "Certes, on n'est pas élu sur un bilan, mais si le bilan est mauvais, on ne gagne pas" comme le disait si bien Alain Juppé au Figaro en février 2007. Il n'est pas de notre rôle de tirer des conclusions, mais simplement de faire apparaître ce qui nous a plu et déplu pendant les 6 années de mandat de Dominique Lafon.

CE QUI NOUS A PLU :

- **Le classement de 33 hectares en zone naturelle (N)** dans notre PLU. Dominique Lafon et son équipe sont les seules personnalités politiques locales à avoir défendu ce classement en zone N dans notre Plan local d'urbanisme (PLU). C'est le fait environnemental le plus marquant de cette mandature. Un premier pas essentiel pour un classement plus protecteur.

C'est aussi un cap historique pour Mareil-Marly, puisque ces terrains désormais en zone N étaient auparavant classés comme constructibles dans nos documents d'urbanisme.



- **La réfection du lavoir des Marivaux**, pour laquelle la commune nous a accompagnés et aidés financièrement pour le complément de 1424 euros, au-delà des 10 000 euros de subvention de la région île-de-France.
Sa remise en eau doit favoriser la biodiversité.



- **Le respect de la trame noire**, avec une extinction de l'éclairage public de 1h à 6h du matin. Nous le réclamions, ils l'ont fait, mais pas pour nous ! En effet, cette mesure a été justifiée par le coût de l'électricité. Tant mieux si cela profite à la faune et à la flore. Par ailleurs la totalité de la commune est passée en éclairage LED aux nombreux avantages.

- **Le projet "balisage pédagogique des sentes"**. Les bornes placées dans nos sentes et les informations qu'elles délivrent sont là pour valoriser notre patrimoine naturel et historique.



CE QUI NOUS A DÉPLU :

- La gestion de **la coupe rase aux Bigaudes**, avec au départ un dysfonctionnement entre 2 services de la mairie. On a pu constater avec la coupe rase aux Bigaudes que la règle d'un arbre pour 200m² échus n'était toujours pas respectée. À notre connaissance la commune n'a rien fait jusqu'à ce jour.



- Le non-respect de nombreux éléments liés au **projet des Violettes**, à commencer par le non-respect de la bande de biodiversité à préserver en référence à l'OAP "Sentes, biodiversité et paysage". Et s'il ne s'agit en principe que d'une orientation, la page 6 du règlement général de notre PLU indique que : "Tout permis de construire devra respecter les orientations de l'OAP Sentes, biodiversité et paysage". En page 12 du document spécifiquement consacré aux OAP dans notre PLU, dans la section consacrée à l'OAP des Violettes, il est stipulé que "L'aménagement devra prendre en compte les éléments structurants mentionnés dans l'OAP « Sentes, biodiversité et paysage » : vergers, sentes, espaces de biodiversité et cônes de vue." On ne peut pas faire plus clair !



Retrouvez tous les documents du recours contre le projet des Violettes sur notre site internet : www.coteaux-mareil.fr

- Le peu de considération pour nos **demandes de classement en EBC le long des sentes dans notre PLU**, durant ce mandat. Cela en référence de l'OAP Sentes, biodiversité, paysage. Cependant une révision de PLU n'est jamais simple à organiser.

NOTRE PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL POUR LES ELECTIONS
ou plutôt nos propositions et ce que nous attendons des candidats !

Le respect du PLU

Cela pourrait paraître une évidence de la part d'une autorité municipale, pourtant ce n'est pas toujours le cas ! Par négligence ou manque de vigilance, par manque de personnel, par volonté délibérée,... les explications du non-respect des règles d'un PLU peuvent être nombreuses et variées. Dans ce cas, qui peut faire respecter ces règles d'urbanisme ? Au-delà de la mairie, bien souvent ce sont des particuliers et des associations comme la nôtre qui font des procédures, d'abord amiables, puis devant les tribunaux. Sinon, c'est le règne du "pas vu, pas pris" ! Ainsi, nous avons pu agir suite à l'observation d'un certain nombre de manquements dans l'attribution du permis de construire du projet des Violettes. Nous avons pu souligner par ailleurs le non-respect du nombre d'arbres à conserver sur le site de la coupe rase des Bigaudes.

UN PLU À FAIRE ÉVOLUER

PROTÉGER LA ZONE N ET SON MILIEU NATUREL

Nous réclamons une meilleure protection pour la zone N depuis la coupe rase aux Bigaudes en 2023. La zone N n'empêche que les constructions, elle n'en protège pas le contenu. Déclasser partiellement et progressivement une zone N en vue d'y réaliser des constructions est simple. Pour mieux protéger une zone N, il faut passer par d'autres éléments à inscrire dans le PLU, et qui peuvent se cumuler afin de garantir la durabilité de la préservation du milieu naturel. **Auparavant, un atlas de la biodiversité (ABC) serait une justification appréciable.**

>> EBC = Espace boisé classé :

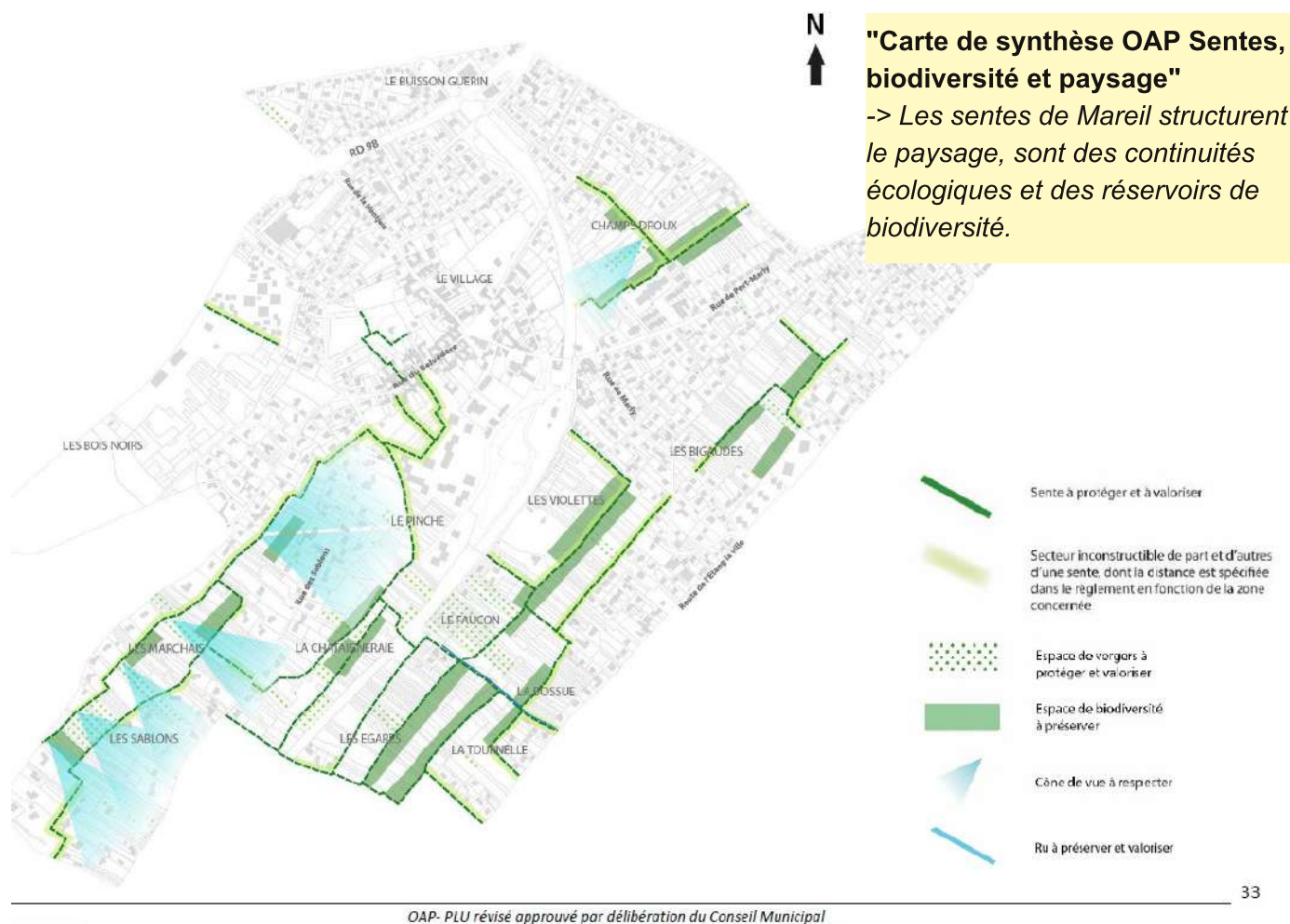
L'EBC est un bon outil, mais qui, sans certains détails, ne protège que les arbres.

Nous avons proposé à la municipalité l'évolution suivante, permettant ainsi de coller parfaitement à l'OAP Sentes, biodiversité et paysage :

- Le classement **EBC (Espace boisé classé) en haies libres et naturelles de la bande de 15 mètres de part et d'autre des sentes en zone N**, le classement en **EBC des arbres de haute tige (7 mètres et plus) en zone N**. Cela ne s'appliquant pas aux terrains déjà construits situés en zone N.
- Dans la règle générale, le classement en **EBC des haies naturelles et des arbres sur une bande de 15 mètres de part et d'autre du parcours du corridor écologique** tracé sur le plan de zonage, et cela quelle que soit la zone concernée. Cela ne s'appliquant pas aux terrains déjà construits situés en zone N.
- Parallèlement, le classement en « **terrain cultivé protégé** » (**TCP**) en zone N peut être utile pour les terrains agricoles existants. Cela pouvant exclure, en le précisant, ces terrains des règles applicables aux 15 mètres de haies en bordure de sentes.

Et nous proposons aussi :

- Le classement **EBC en haies libres et naturelles de la bande de 15 mètres de part et d'autre des sentes en zone UHb**, et sur une bande de 8 mètres au Chemin Neuf.
- Le classement **EBC en haies libres et naturelles de la bande de 8 mètres de part et d'autre des sentes en zone UPa**.
- Le classement **EBC en haies libres et naturelles de la bande de 5 mètres de part et d'autre des sentes en zone UHa, UCV, UPb, UPc et AUp**.



>> L'article L.151-23 - Les éléments, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique :

Cet article du code de l'urbanisme est le complément indispensable à l'Espace boisé classé (EBC).

Les éléments, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique sont un outil du plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) qui peut être mobilisé pour préserver des éléments et espaces favorables à la biodiversité.

Cette protection s'appuie sur les parties graphiques (zonage) et écrites du règlement du PLU(i) :

- Au sein du zonage, elle consiste à identifier et localiser des éléments de paysage (et à délimiter des sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. Ce repérage par le PLU(i) a pour effet de soumettre à déclaration préalable (DP), et dans certains cas à autorisation, certains travaux susceptibles d'impacter ces éléments, sites et secteurs à protéger.
- Au sein du règlement écrit du PLU(i), cette protection permet de définir les prescriptions de nature à assurer la préservation de ces éléments, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

Ainsi, il devient possible de protéger nos friches, véritables réservoirs de biodiversité.

Très efficace pour les friches, cet article L.151-23 en lien avec le PLU permet l'identification des espaces naturels, des éléments de paysage, des continuités écologiques. Il est alors possible de protéger les friches, landes, pelouses sèches et zones humides.

Le règlement peut interdire dans ces espaces le débroussaillage, le retournement du sol, le gyrobroyage.

>> L'ENS, ESPACE NATUREL SENSIBLE

L'ENS est proposé par l'équipe d'ADN Mareil menée par Dominique Lafon. C'est une bonne chose. La commune peut l'initier, mais elle n'est pas décisionnaire. Cela est en effet de la compétence du département, et pour avoir échangé sur ce sujet avec Pierre Bédier, président du Conseil Départemental des Yvelines, lorsqu'il est venu nous voir à Mareil-Marly, le département ne classe en ENS que des terrains dont il a la gestion foncière. Ce n'est pas une obligation légale, mais simplement le choix du département des Yvelines. Cependant, il s'agirait là d'un dispositif récent dans les Yvelines, dénommé "Espace naturel sensible d'intérêt local" (ENSIL). Pour exemple, en 2002, la commune de Saint-Prix et le département du Val d'Oise ont décidé d'inscrire la zone des coteaux et vergers de cette commune en Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local (ENSIL) pour permettre sa mise en valeur et sa protection.

Selon nous, il y a tout intérêt à cumuler tous les dispositifs pour protéger sérieusement et durablement nos espaces naturels. Et à commencer le plus rapidement possible par ce que la commune peut mettre en œuvre elle-même.

Une cartographie du ru des Marivaux à compléter

La cartographie du ru des Marivaux est incomplète en ne commençant qu'à partir du lavoir. Quand on sait que les documents graphiques d'un PLU sont opposables aux tiers, c'est très ennuyeux. Cela l'est d'autant plus que cette portion du ru des Marivaux est actuellement la plus intéressante en matière de biodiversité. Ce ru sépare en son centre un terrain SNCF et des terrains privés.



Ci-dessus la portion oubliée du ru des Marivaux en pointillés bleus. Le ru passe ensuite en souterrain sous la voie ferrée avant de ressortir au niveau du lavoir.

Un diagnostic et état initial de l'environnement à revoir :

Au fil du temps, nous avons été questionnés par la mise en avant dans le "diagnostic et état initial de l'environnement", l'une des bases essentielles d'un PLU, de la perdrix rouge, de la prêle panachée et de la renoncule à feuille de lierre. Des espèces que nous n'avons observées à aucun moment à Mareil depuis 2020. Mieux, lors d'une recherche dans les espèces observées à Mareil-Marly au sein du répertoire de l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel) et qui sert normalement de référence, dont certaines observations remontent à 1880, aucune trace de ces espèces ! On peut voir dans ce document du PLU des photos prises ailleurs qu'à Mareil ! La prêle panachée est extrêmement rare en Île-de-France. Dans les Yvelines on la trouve uniquement près de la gare de Saint-Nom-la-Bretèche. Par contre nous avons de la prêle des champs, qui elle n'est pas protégée ! Cette situation dans notre PLU reste pour nous un mystère.

Comment établir par la suite une stratégie environnementale et urbanistique logique avec des éléments erronés ? Des espèces correctement répertoriées peuvent justifier des protections.

Nous demandons donc aux autorités responsables de ce PLU, d'enlever dès que possible les espèces qui n'existent pas, et d'ajouter la liste des 36 espèces protégées et des 12 espèces menacées à Mareil-Marly répertoriées par l'INPN au "diagnostic et état initial de l'environnement" dans notre PLU.

Retrouvez l'ensemble des espèces protégées et menacées sur notre site www.coteaux-mareil.fr, ou sur le site de l'INPN en tapant "Mareil-Marly" dans l'onglet de recherche.



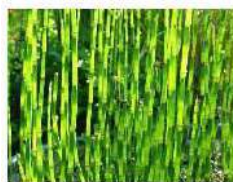
Extrait du PLU de Mareil-Marly avec ces 4 espèces mises en avant, dont 3 posent question ! ...



Renoncule à feuille de lierre
— source : cercles-naturalistes.be



Perdrix rouge — source :
fermedebeaumont.com



Prêle panachée— source :
plantesquatiques.com



Faucon crécerelle— source :
houssimont.com

Les 12 espèces menacées à Mareil-Marly (INPN) :

Flore :

- Nielle des blés
- Gaudinie fragile
- Vigne (*Vitis vinifera*)
- Campanule à feuille de pêcheur
- Élatine fausse alsine
- Maïanthème à deux feuilles
- Pyrole mineure
- Épipactide pourpre
- Pyrole à feuilles rondes
- Vesce cultivée

Faune :

- Moineau domestique
- Bouvreuil pivoine

... Pourtant ce ne sont pas les espèces protégées qui manquent à Mareil-Marly, elles sont 36 !
Ci-après, un faucon crécerelle et une mésange à longue queue, toutes deux des espèces classées comme "quasi menacées"(NT) par l'INPN en Île-de-France. (photos de Cédric Leclercq)



Lutter contre l'artificialisation des sols

- **Nous souhaitons une meilleure prise en compte de l'artificialisation des sols, et le respect des règles associées.** Les risques d'inondations existent, en particulier dans la vallée du ru de l'Étang-la-Ville. Un PLU (ou PLUi) peut juridiquement prévoir des règles visant à limiter l'artificialisation des sols, aussi bien sur les parcelles privées (maisons, parkings, accès, terrasses, piscines, etc.), que sur les espaces publics (voiries, places, équipements, etc.).

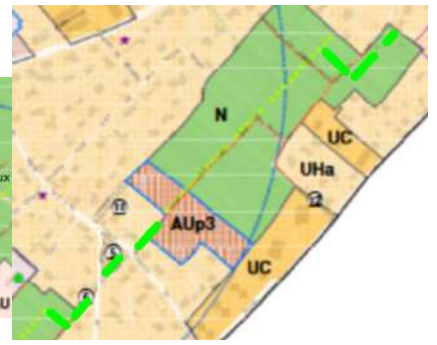
C'est même devenu un objectif de l'urbanisme, avec la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette ». Le PLU peut réglementer l'occupation et l'utilisation du sol (art. L.151-9 et suivants), la nature des surfaces (perméables / imperméables), les aménagements extérieurs, les coefficients de pleine terre, les obligations de végétalisation.

Ce que le PLU peut prévoir concrètement sur les parcelles privées : Fixer un taux minimum de pleine terre (ex : 40 % du terrain doit rester perméable); limiter la surface maximale imperméabilisée (bâtiment + accès + terrasses + parkings); imposer des revêtements perméables pour les accès des véhicules, les places de stationnement, les allées, les cours (Avec déclaration de travaux obligatoire); imposer la gestion des eaux pluviales à la parcelle; imposer la désimperméabilisation en cas de projet sur un terrain déjà artificialisé ; interdire certains types de revêtements (béton plein, enrobé...).

- **Plus d'arbres à préserver ou à planter par rapport à la surface d'un terrain.** Elle est actuellement à 200m² échus pour une surface de terrain à Mareil. Au Vésinet, exemplaire en la matière, elle est d'un arbre pour 100m² échus. Il est bien entendu important de faire respecter la règle en vigueur, sinon un PLU ne sert à rien !

Un parcours du corridor écologique à revoir

Nous l'avions signalé lors du bulletin n°4, le parcours du corridor écologique mérite de passer logiquement par le pont des Marivaux, de relier sans interruption Violettes et Bigaude, et d'aller jusqu'à l'extrémité de la zone N aux Bigaude.



SDRIF - e, un guide régional à suivre pour notre prochain PLU

- SDRIF-e : ce qui change concrètement pour le PLU de Mareil-Marly :

Opposable depuis le 10 juin 2025, le SDRIF-e (Schéma directeur de la Région Île-de-France - environnemental) s'impose aux documents d'urbanisme locaux. Le PLU de Mareil-Marly doit être rendu compatible avant février 2028 pour rester juridiquement valable. Passé ce délai, un PLU non compatible ne pourra plus délivrer de permis en extension urbaine.

- ZAN : une urbanisation fortement limitée :

Le SDRIF-e s'inscrit dans l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050. Les PLU doivent démontrer qu'ils limitent la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en réduisant les zones à urbaniser, en limitant les nouvelles surfaces artificialisées et en favorisant la densification du tissu existant. Pour Mareil-Marly, cela implique d'éviter toute extension sur les terres agricoles ou naturelles, notamment celles issues de projets anciens, et de renforcer les règles permettant la reconstruction, l'extension maîtrisée et la densification. Mareil-Marly devra respecter les plafonds fixés par le SDRIF-e. Pour le SDRIF, l'extension urbaine de Mareil-Marly doit se limiter à 10 hectares, ce qui correspond globalement à nos OAP qui représentent 13 hectares. **En cas de fusion, rappelons que le SDRIF missionne St Germain-en-Laye, en raison de son attraction régionale (donc hors SRU), de construire 229,4 logements par an jusqu'en 2040 (soit 3670,4 logements au total) !** Cet objectif concerne l'ensemble de la commune nouvelle, et donc aussi Mareil-Marly en cas de fusion ! L'ensemble de la commune nouvelle de St Germain a pour objectif une augmentation de 17% de logements dans son tissu urbain. **À Mareil-Marly, sans fusion, cela se limite à 15% et donc 14,5 logements par an (soit 231,9 logements d'ici 2040).**

- Espaces naturels et fronts verts :

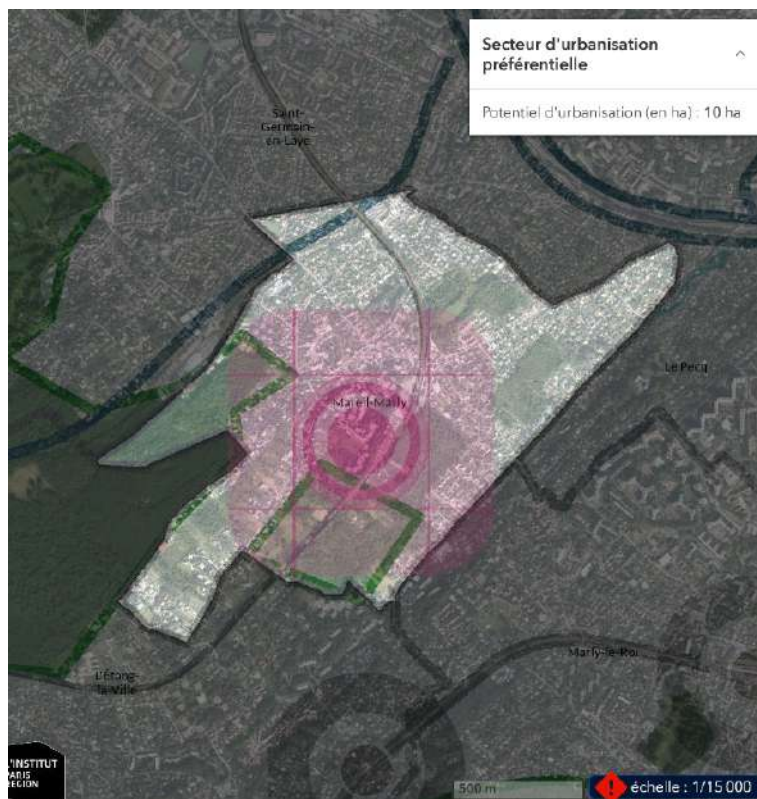
Le SDRIF-e définit une armature verte régionale et des fronts verts d'intérêt régional, opposables, où l'urbanisation est strictement encadrée. Le PLU doit les reprendre pour garantir la protection des espaces naturels, agricoles, corridors écologiques et continuités paysagères. A Mareil-Marly il s'agit de la forêt domaniale, de son extension aux Bois Noirs et de 14 hectares situés sur nos coteaux de Mareil du côté des Égarés et de la Châtaigneraie. La liaison verte doit être renforcée entre ces 2 secteurs.

- Densifier près des transports et des services :

Pour Mareil-Marly, intégrée à l'unité urbaine parisienne et proche de Saint-Germain-en-Laye, cela se traduit par la densification autour des transports collectifs (gare, tram, bus), le développement de programmes mixtes et la mise en place d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ciblées.

- Mobilités, mixité et méthode :

Le SDRIF-e renforce les objectifs de mobilités durables (modes doux, transports collectifs) et encourage la mixité sociale et fonctionnelle. La révision du PLU devra s'appuyer sur les trois cartes réglementaires du SDRIF-e pour identifier les secteurs protégés, vérifier la compatibilité foncière et adapter zonage, règlement et OAP afin de respecter la trajectoire ZAN.



"SDRIF Explorer", une cartographie dynamique du 1/15000e au 1/5000e du SDRIF-e 2040 réalisé par l'Institut Paris Région, pour bien comprendre les enjeux sur une commune précise de la région. On y retrouve pour Mareil-Marly :

- 10 hectares d'extension urbaine maximale possible. Cela correspond globalement à nos OAP actuelles. +1.1ha dans le tissu urbain. On a dans les commentaires associés, 31 hectares d'espaces naturels préservés, dont 12 hectares de forêt de Marly, 5 hectares dans la continuité aux Bois Noirs, et 14 hectares pour la Châtaigneraie et les Égarés. Le reste de la zone N est en grisé, correspondant au sens du SDRIF à des zones agricoles qui restent urbanisables, dans la limite des 10 hectares jusqu'en 2040. Cela peut évoluer après sans meilleure protection.

Sur la carte "placer la nature au cœur du développement régional", les secteurs des Égarés et de la Châtaigneraie apparaissent dans la catégorie "Sanctuariser l'armature verte". Il apparaît aussi qu'il faut renforcer la liaison entre ces secteurs à sanctuariser et la forêt de Marly. Nous aurions aimé voir intégrer l'ensemble des 33 hectares de la zone N de Mareil-Marly dans cette cartographie qui est opposable juridiquement. La forêt de Marly apparaît naturellement dans les zones à sanctuariser.



Sur la carte "Maîtriser le développement urbain", une demi-pastille rose représentant les objectifs d'urbanisation. Cela correspond à nos OAP. Il s'agit d'une évolution positive par rapport au SDRIF précédent qui contenait bien plus de surfaces à urbaniser, cela grâce au travail de l'équipe municipale en lien avec le PLU de 2020 qui préserve 33 hectares.

La cartographie "Développer l'indépendance productive régionale" montre le souhait de préserver les espaces agricoles de Mareil-Marly. On peut cependant s'interroger sur leurs emplacements qui correspondent pour certains à des OAP d'urbanisation, ou pour d'autres à des espaces agricoles inexistant à ce jour !



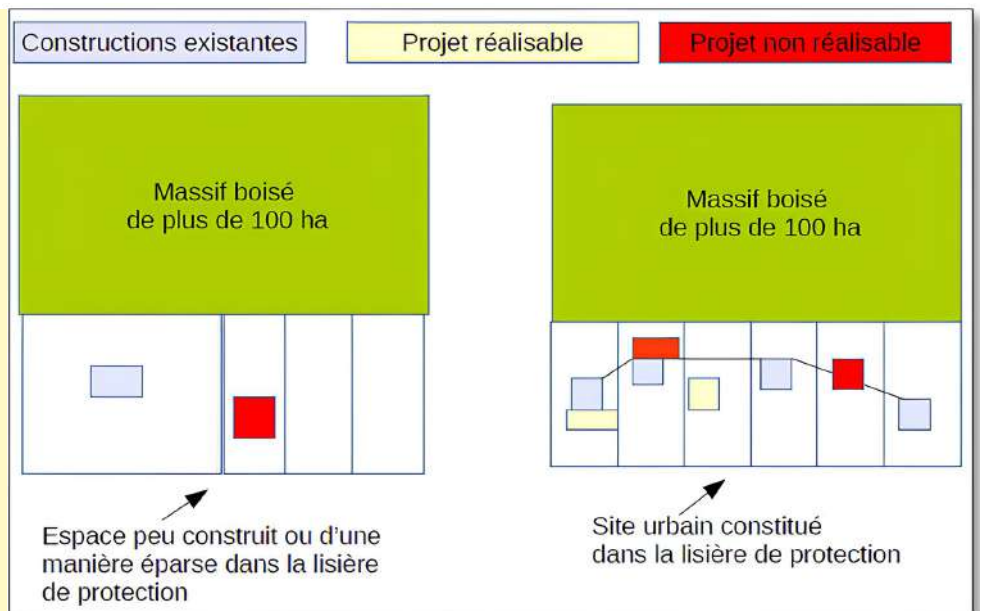
L'un des dispositifs réglementaires du SDRIF-e concerne la protection des lisières des massifs boisés. Pour les massifs boisés de plus de 100 ha, toute nouvelle construction est interdite jusqu'à au moins 50 m de distance à partir de la lisière de la forêt telle qu'elle existe au moment de l'approbation du SDRIF. Cette bande d'au minimum 50 m autour du massif est définie comme inconstructible dans les documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU(i)), sauf exceptions très limitées (bâtiments agricoles, aménagements liés à l'exploitation forestière ou équipements compatibles avec la vocation naturelle). L'objectif est de créer une zone tampon écologique de transition entre la forêt et l'urbanisation, pour préserver la biodiversité importante en lisière forestière, prévenir les risques (incendies, fragmentation) et assurer une bonne gestion forestière.

Il existe cependant des dispositions spécifiques pour l'urbanisation déjà présente et dénommée Site urbain constitué (SUC). Dans ces sites, les constructions nouvelles ne doivent en aucun cas s'approcher du massif boisé (voir schéma ci-dessous). La bande de protection de 15 mètres de notre PLU reste légale dans un Site urbain constitué (SUC) dans 2 cas :

- S'il s'agit bien d'un Site urbain constitué, et sur le chemin du Tour d'Échelle ou au niveau de l'OAP des Bois Noirs, la question peut se poser !
- Si cette bande est justifiée dans le PLU. Pour l'instant elle est bien inscrite, mais non justifiée.

Ci-contre, un document du service juridique de la préfecture de Seine-et-Marne pour bien comprendre par l'image ce qui constitue, ou non, un Site urbain constitué (SUC).

De ce fait, il est à noter que les permis de construire délivrés au niveau du Chemin du Tour d'Échelle avant 2018 ne sont pas tous légaux !



- Ci-dessus, la cartographie de la forêt de Marly dans le secteur des Bois Noirs, fournie par les services de l'ONF. Il faut suivre les lignes vert clair qui délimitent les parcelles gérées par l'ONF.

Le gros bloc gris est le magasin Truffaut.

- À droite, la cartographie de l'Institut Paris Région au 1/5000e avec la délimitation par la ligne verte du SDRIF en limite de forêt de plus de 100 hectares. (ici, la forêt de Marly). 12 ha de forêt domaniale sur Mareil, et une extension de 5 ha aux Bois Noirs.



UN PROJET POUR SAUVER DES ESPACES NATURELS MENACÉS À MAREIL :

Ou quand les cimetières deviennent des refuges pour la nature

Et si l'ultime lieu de repos devenait aussi un outil de protection de l'environnement ? C'est le pari que font aujourd'hui certaines communes en France et en Europe en créant des cimetières naturels, parfois appelés forêts cinéraires ou forêts sanctuaires. Ce concept est né en Allemagne au début des années 2000.

Pour les communes, les avantages sont multiples. Sur le plan environnemental, ces cimetières naturels contribuent à la préservation des sols, à la protection de la faune et de la flore, et à la captation du carbone. Sur le plan de l'aménagement, ils permettent de limiter l'artificialisation des terres et de valoriser des espaces forestiers sans les exploiter. Sur le plan financier, les inhumations rapportent de l'argent aux communes. Sur le plan social enfin, ils répondent à une évolution des mentalités : de plus en plus de citoyens souhaitent un rapport plus apaisé, plus simple et plus écologique à la mort. Rappelons qu'un maire peut autoriser les inhumations pour des défunts qui résidaient bien au-delà de leur commune. Certains maires vont jusqu'à autoriser ces inhumations pour toute la France !

Le principe est simple : au lieu d'aménager un cimetière minéral classique, la commune consacre une parcelle forestière ou naturelle à l'inhumation d'urnes biodégradables ou de sépultures discrètes, sans caveaux, sans pierres tombales et sans artificialisation des sols. L'espace est ainsi sanctuarisé : toute exploitation forestière, urbanisation ou modification lourde du milieu est exclue sur le long terme. Le lieu devient à la fois un site de recueillement, un espace naturel protégé et un réservoir de biodiversité.

En France, la commune d'Arbas, en Haute-Garonne, a été pionnière en créant la première forêt cinéraire du pays. Située sur un hectare de forêt communale, elle permet aux familles de déposer les cendres de leurs proches au pied d'arbres, dans un environnement préservé, propice au calme et à la méditation. L'initiative a rencontré un écho bien au-delà du territoire local, révélant une attente sociale forte pour des pratiques funéraires plus sobres et plus respectueuses de l'environnement.

Ci-contre, la forêt sanctuaire de Muttersholtz en Alsace.

13 arbres de petite taille

25 arbres de taille moyenne

4 arbres de grande taille

Chaque arbre peut accueillir 12 concessions.

Ce sont donc près de 500 concessions qui sont disponibles.



Dans le Grand Est, et notamment en Alsace, plusieurs communes s'inspirent également du modèle allemand, notamment à Muttersholtz sur 1,5 hectare.

Ainsi, loin d'être uniquement un choix funéraire, la création d'un cimetière naturel apparaît comme un outil stratégique pour les communes : un moyen concret de protéger leur patrimoine naturel, d'innover dans la gestion de l'espace public et de répondre aux aspirations contemporaines en matière d'écologie et de sens. Une manière, en somme, de faire de la mémoire un levier de préservation du vivant.

Voilà une solution économiquement rentable que nous apportons pour Mareil-Marly, pour sauver en priorité la partie 2 des Violettes ou une autre partie suffisamment boisée de la commune où l'environnement est mis en danger par une OAP. Rappelons que le SDRIF nous indique 10 hectares à urbaniser qu'en nous en avons 13 aujourd'hui ! Sinon, des terrains dans le tissu urbain déjà construit doivent aussi pouvoir se trouver pour respecter la loi SRU !

Tenter d'empêcher les sangliers d'entrer dans les coteaux depuis la forêt

Bien qu'ils soient utiles à l'environnement, leur présence en trop grand nombre peut poser des problèmes. Et le seul prédateur de cet animal fort malin est l'homme ! Les chasses organisées régulièrement pour le traquer et le tuer peuvent souvent occasionner plus de dégâts et de dérangement à la faune et à la flore que le sanglier lui-même ! D'où l'idée de limiter les accès à ces grands animaux, et uniquement les plus grands animaux, en des points stratégiques. Ces points seraient à notre connaissance au nombre de 2 au niveau du chemin du Tour d'Échelle, 1 au Chemin des Boulins, 1 rue des Sablons, 1 Chemin des Sablons, 1 Chemin de la Pigeonnière à proximité de la gare de l'Étang-la-Ville. Soit donc 6 dispositifs de portillons pouvant s'ouvrir uniquement vers l'extérieur de la zone N, et se refermant automatiquement.

Concernant la possible remontée de grands animaux depuis la Route de l'Étang, ou au-dessus de la rue des Sablons, la largeur des accès est beaucoup trop grande pour un dispositif simple de portillons avec possiblement quelques petits mètres de barrières supplémentaires.



Dispositif avec un portillon à rabattement automatique s'ouvrant uniquement vers l'extérieur de la zone à protéger des grands animaux comme le sanglier.

L'objectif est de permettre encore le passage de tous les autres animaux (Renards, blaireaux, martres, fouines, belettes...)

(Image d'un véritable portillon inséré dans un environnement modifié par l'IA)

En complément, pour une mairie exemplaire :

- Faire un Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES).
- Soutenir les mobilités douces (voies cyclables, plus de mise à disposition de vélos et trottinettes électriques).
- Plus de bornes électriques.
- Proposer des véhicules électriques partagés.
- Augmenter la proposition de repas végétariens à la cantine, la part issue de l'agriculture biologique et la part issue de circuits courts.
- Prioriser l'isolation des bâtiments communaux et la conversion des chaudières vers les pompes à chaleur.
- Poser, quand cela est possible, des panneaux solaires sur les bâtiments communaux.
- Electrifier la flotte des véhicules de la commune.

Borne électrique pour les véhicules, installée à Mareil-Marly. Des bornes supplémentaires seraient nécessaires, notamment en centre ville.



CONCLUSION : Notre programme environnemental pour Mareil-Marly s'achève ici. Bien entendu, il n'y a pas de copyright, nos élus sont libres de reprendre nos bonnes idées ! Tout ce qui s'y trouve est réalisable techniquement, administrativement et très certainement finançable quand un budget est nécessaire. Comme vous l'aurez remarqué, votre association n'appelle pas au retour à la hutte, à l'abandon des voitures, ou à l'éclairage à la bougie ! Nous ne le répèterons jamais assez : Il faut protéger plus durablement la zone N de 33 hectares de nos coteaux de Mareil. Le cumul EBC, article 151-23 et ENS est à viser absolument pour atteindre cet objectif.

LA FUSION, LA GRANDE QUESTION AU COEUR DE L'ÉLECTION

Ce qui ne changera pas, avec ou sans fusion

Nos OAP avec des projets urbanistiques sur 10 hectares (maximum SDRIF) dans nos coteaux de Mareil devraient perdurer. Pourquoi ? :

- Les terrains nécessaires sont pour beaucoup déjà acquis par l'Établissement public foncier de la région Île-de-France (EPFIF).
- Le préfet peut souhaiter dans tous les cas des logements sociaux sur le territoire de Mareil-Marly. La commune n'a pas la totale maîtrise de son urbanisme, quel que soit le contexte.

> Par contre le contenu de ces OAP peut changer avec la révision du PLU, notamment en cas de fusion et de respect du SDRIF de St Germain.

Les AOP à Mareil = 1 Champs Droux, 2 Violettes, 3 Bossue, 4 Bigaude, 5 Pinché : schéma ci-dessus



Ce qui favorise le pour

La commune de Saint-Germain-en-Laye a atteint les 26% de logements sociaux en juin dernier, permettant ainsi de relâcher la pression sur sa voisine déléguée de Fourqueux en termes de délais et d'objectifs à long terme. Cependant, à court et moyen terme, les obligations de Fourqueux en matière de logements sociaux déjà validés demeurent. Seule la modification de leur PLU pourrait limiter les constructions, mais il n'est pas certain que les représentants de l'État valident un PLU sans ces constructions actées dans le précédent PLU, sur le motif de la répartition géographique de ces logements sur l'ensemble du territoire.



Ce qu'il faudrait faire avant une fusion de Mareil-Marly avec St Germain-en-Laye :

- Prévoir une clause de revoyure en cas de fusion avant de signer le prochain Contrat de mixité social (CMS) dont le renouvellement doit se produire peu de temps après l'élection. Cela afin de bénéficier de l'avantage des 26% de logements sociaux de St Germain-en-Laye. Ce contrat nous permet d'être actuellement décaféinés des objectifs de la loi SRU, car il fixe clairement nos objectifs à atteindre en matière de logements sociaux.

- Signer une Charte de Gouvernance avec St Germain-en-Laye au moment de la fusion où il faudra acter principalement la sanctuarisation de nos 33 hectares de zone N, acquis en 2020, en espace naturel. Et aussi les hauteurs maximales actuelles des bâtiments dans nos zonages du PLU. Car Saint-Germain-en-Laye a tendance à augmenter progressivement au fil de ses PLU les hauteurs autorisées de ses constructions dans les quartiers périphériques (18 m de haut).

Attention cependant, la Charte de Gouvernance est un "contrat de mariage" à sécuriser

Si la Charte de Gouvernance est l'outil indispensable pour instaurer un climat de confiance, il ne faut pas s'y tromper : elle n'a pas, en soi, la force de la loi. Pour qu'elle ne devienne pas une simple liste de vœux pieux que les futures majorités pourraient balayer, plusieurs conditions juridiques doivent être réunies avant l'acte de fusion.

Les limites à connaître : Une charte reste un document de "soft law" (droit souple). Si un permis de construire est déposé demain sur un terrain reclassé en "À urbaniser" dans nos 33 hectares de zone N et qu'il est conforme au PLU en vigueur, le maire ne pourra pas le refuser en invoquant uniquement la Charte de Gouvernance. Le juge administratif privilégiera toujours le document d'urbanisme réglementaire (le PLU) sur le document politique (la Charte).

Comment rendre ces engagements juridiquement viables ? Pour transformer cette protection morale en verrou juridique, trois étapes sont cruciales :

Le vote de délibérations concordantes : Avant la fusion, les conseils municipaux de Mareil-Marly et de Saint-Germain-en-Laye doivent voter une délibération identique approuvant la charte. Ce vote transforme l'intention en acte administratif opposable, qui lie juridiquement la future "commune nouvelle".

- L'inscription au "Porter à connaissance" : La charte doit être officiellement annexée à l'arrêté de création de la commune nouvelle. Elle devient ainsi un document de référence que les services de l'État (Préfecture) devront faire respecter lors des futures révisions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

- Le verrouillage des hauteurs et zonages : La charte doit stipuler l'engagement de traduire immédiatement ces principes dans le règlement du PLU. L'objectif est de s'assurer que les 33 hectares de zone N ne soient pas considérés comme une "réserve foncière" pour compenser les besoins de mixité sociale de l'agglomération, mais bien comme un sanctuaire écologique définitif.

La Charte de Gouvernance doit s'appuyer sur des arguments environnementaux indiscutables :

- La justification écologique : Ne pas présenter la zone N comme un refus de construire, mais comme un réservoir de biodiversité.

- L'insertion paysagère : Justifier les limites de hauteur par la topographie spécifique de Mareil-Marly et la protection du patrimoine visuel, des arguments que l'État accepte plus facilement s'ils sont documentés par des experts.

> Voilà donc la version idyllique de la fusion, si ces points étaient toutefois respectés !

Ce qui favorise le contre

Le danger majeur du SDRIF de St Germain-en-Laye :

Vous pensiez avoir tout vu avec les 25% de logements sociaux de la loi SRU !? C'était oublier les objectifs du Schéma directeur de la région Ile-de-France ! Pour l'instant, à Mareil-Marly nos obligations se limitent à 10 hectares, déjà actés avec nos OAP allant jusqu'à 13 hectares dans notre PLU. Nos OAP, situées dans la continuité du tissu urbain peuvent inclure les 15% de logements en plus du SDRIF (14,5 logements par an). Quant à St Germain-en-Laye, cet objectif est de 3670,4 logements d'ici 2040, soit 229,4 logements attendus par an ! Le SDRIF indique une capacité d'urbanisation supplémentaires potentielles de 0 ha ! Autant dire que ces nouvelles constructions doivent se faire dans le tissu urbain existant ! Comment ? Par la construction d'immeubles en hauteur. La modification du PLU de St Germain étend par exemple des règles de hauteur à 18 mètres à de nouveaux quartiers qui n'étaient jusqu'ici pas concernés.

Si St Germain-en-Laye possède 26% de logements sociaux à ce jour, pourquoi le SDRIF pousse à la construction de logements à St Germain en Laye ?

Même si Saint-Germain-en-Laye affiche 26 % de logements sociaux (21,6 % en incluant Fourqueux), le SDRIF-Environnemental (SDRIF-E) continue de "pousser" à la construction pour trois raisons structurelles majeures :

1. Le statut de "Polarité" (La Ville des 20 minutes)

Dans le nouveau SDRIF-E 2040, Saint-Germain-en-Laye est classée comme une "Polarité urbaine".

- La règle : Le SDRIF impose à ce pôle qu'est Saint-Germain-en-Laye d'augmenter son parc total de logements de 17% (calculé sur l'ensemble des logements de la commune nouvelle !) d'ici 2040.

- L'objectif : L'idée est de concentrer la population là où se trouvent déjà les gares (RER A, Tram T13), les emplois et les services. Pour la Région, il vaut mieux construire 100 logements à Saint-Germain (ville dense et équipée) qu'en grande banlieue où les habitants seraient dépendants de la voiture.

2. Le rééquilibrage de la Mixité Sociale "par le haut"

Saint-Germain respecte globalement le seuil légal de la loi SRU (25 %). Cependant, le SDRIF-E introduit une nouvelle nuance :

- La "Norme Anti-Ghetto" : Le SDRIF-E limite désormais la construction de logements très sociaux (PLAI) dans les communes qui en ont déjà plus de 30 %, pour les rediriger vers les villes déficitaires.

- Mais pour Saint-Germain : Comme la ville est juste au-dessus ou proche de la limite, elle reste une cible pour la création de logements intermédiaires (pour les classes moyennes, les jeunes actifs, les infirmiers de l'hôpital, etc.). Le but n'est plus seulement de "faire du social", mais de diversifier l'offre pour que ceux qui travaillent dans la ville puissent aussi y vivre.

3. La compensation du "Desserrage" des ménages

C'est le facteur le plus invisible : la population de Saint-Germain n'augmente pas forcément, mais le nombre de logements doit augmenter car la taille des ménages diminue.

- Divorces, étudiants qui s'installent seuls, personnes âgées restant seules dans de grands appartements...

- Pour garder le même nombre d'habitants (et donc maintenir les commerces et les écoles ouverts), une ville doit construire environ 1 % de nouveaux logements par an juste pour compenser ce phénomène de "desserrage".

Voilà des éléments supplémentaires que le SDRIF n'impose pas à Mareil-Marly actuellement, mais qui s'imposeraient en cas de fusion avec St Germain-en-Laye ! Dans le cas du SDRIF, la fusion revient à adopter immédiatement ces objectifs du SDRIF pour l'ensemble de la commune nouvelle ! La limite de construire sur 10 hectares maximum dans nos OAP des coteaux de Mareil demeurera très certainement jusqu'en 2040, mais la possibilité de construire des immeubles en hauteur dans le tissu urbain pourrait s'imposer rapidement lors d'une révision du PLU afin de mutualiser les objectifs sur l'ensemble de la commune nouvelle. Le contenu des OAP non encore validé pourrait être aussi modifié lors d'une révision de PLU.

Plus Saint-Germain-en-Laye réussit son développement (gares, hôpital, lycées internationaux et autres grandes écoles,...), plus le SDRIF-E la sollicite pour accueillir de nouveaux habitants, car elle est jugée "exemplaire" en termes d'infrastructures !

Le risque de l'augmentation du taux de logements sociaux acté par l'État.

À 20% au départ, il est à 25% actuellement, mais rien ne dit qu'il ne passera pas à 30% ou plus prochainement. Rappelons que 54 % de la population française est éligible à un logement social si on prend en compte tous les critères pour obtenir ce type de logement !

Et il ne faut surtout pas oublier que ce pourcentage est calculé sur le nombre total de logements ! Il y a 21668 logements à St Germain contre 1650 environ à Mareil-Marly. Par exemple, lorsqu'il manquait encore l'an passé 1,86% de logements sociaux restants à construire à Saint-Germain-en-Laye, cela représentait 403 logements à construire, contre près de 250 à Mareil-Marly avec environ 15% de logements sociaux à atteindre. Et n'oublions pas que St Germain n'a plus de foncier disponible. Bien entendu, notre association est seulement opposée à la construction de logements dans des zones naturelles, le statut social ou non n'est pas notre sujet.

Logements sociaux et communes nouvelles : comment s'applique la loi SRU après une fusion ?

Lorsqu'une ou plusieurs communes fusionnent pour former une commune nouvelle, la question de l'application des obligations de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) se pose. Cette loi impose aux communes un taux minimum de logements sociaux, généralement 20 % ou 25 % selon la zone, sous peine de sanctions.

Concrètement, même si une commune déléguée disparaît juridiquement après fusion, les objectifs de logements sociaux qui lui étaient applicables continuent de compter pour le territoire qu'elle représentait. La commune nouvelle hérite donc des obligations SRU des communes qui y ont contribué, au moins jusqu'à ce qu'un inventaire global des logements sociaux soit réalisé.

À terme, c'est un taux unique calculé sur l'ensemble de la commune nouvelle qui s'applique, et non la simple addition des anciens taux des communes fusionnées. Une période transitoire est généralement prévue pour permettre à la nouvelle entité de se mettre en conformité sans subir immédiatement de sanctions.

À terme, les logements manquants de Fourqueux et de Mareil-Marly (voire peut-être un jour de l'Étang-la-Ville) viendraient amoindrir le taux de logements sociaux de la commune nouvelle de St Germain-en-Laye, alors que le foncier disponible est pour l'instant à Mareil-Marly ! Et comme nous l'avons vu, le calcul du pourcentage de logements sociaux se fait alors sur le nombre total de logements de l'ensemble du territoire !

Par ailleurs, la fusion fera progressivement de Mareil-Marly un simple quartier de Saint-Germain-en-Laye où les intérêts de 4000 habitants seront dilués au milieu de 45000.

Elections municipales 2026

L'HEURE DES CHOIX : L'interview des listes VIVONS MAREIL-MARLY et ADN MAREIL

Pour votre information, les 2 listes de ces élections ont été interviewées séparément.

- Pour la liste VIVONS MAREIL-MARLY (VMM), nous avons été reçus par Guillaume Bessette (Tête de liste, retraité de l'industrie et du conseil en achat), Stéphane Davrout (agent immobilier) et Vincent Anne (Chef d'entreprise).
- Pour la liste ADN MAREIL (ADN), nous avons été reçus par Dominique Lafon (Maire sortant, tête de liste et médecin du travail à la retraite), Sophie Garcia (Maire adjointe sortante chargée de l'environnement, formatrice de profession), François Gauthiez (Directeur de l'appui aux stratégies pour la biodiversité à l'OFB)
- Pour l'ASCM : Cyril Chauplannaz, Viviane de Clippele, Patrick Foltzenlogel.

Nous avons pu lire sur votre site internet « Vivonsmareilmarly.com » que vous prévoyez des espaces boisés avec un classement en EBC dans le PLU. S'agit-il de mettre l'ensemble des 33 hectares de la zone N sous ce statut, alors que la partie de la forêt de Marly et son extension aux Bois Noirs sont déjà en EBC ?

(VMM): Il y a les 14 hectares qui ont été sanctuarisés par le SDRIF sur les 33 hectares qui ont été classés en zone naturelle. Ce que l'on voudrait, c'est mettre des EBC dans les 19 hectares de zones naturelles restants, plus dans les OAP. De façon à être certain que les promoteurs ne vont pas aller faire tout et n'importe quoi.

ASCM : D'accord, mais dans les OAP, alors, ça se passe comment ? Ce sont des EBC ciblées ?

Oui. Vu la taille des arbres, on n'aura pas de problème, ou de dire cette haie-là, ça forme une haie. Je pense qu'on n'aurait pas ce que l'on a aux Violettes si on avait ça, parce qu'ils ont quand même beaucoup densifié sur un hectare.

ADN-Mareil, vous proposez dans votre programme le classement en Espace naturel sensible (ENS) de certains secteurs, sans que l'on sache lesquels ni la surface. Cependant cela est de la compétence du

département, et pour avoir échangé avec Pierre Bédier de ce sujet lorsqu'il était venu nous voir à Mareil-Marly, le département ne classe en ENS que des terrains dont il a la gestion foncière. Le département a des moyens pour cela, mais qui restent limités. Et par ailleurs il faut que les propriétaires des terrains soient vendeurs. Ne serait-il pas préférable de faire pour commencer un classement en EBC complété par l'article L-151-23 du code de l'urbanisme qui permettrait de protéger les friches définies comme éléments du paysage, des protections dont la commune a la totale maîtrise ?

ADN : L'EBC est une protection parmi d'autres, mais ce n'est pas quelque chose d'exceptionnel. Nous pensons que cumuler plusieurs protections, ça renforce la protection. C'est pour cela que l'on n'a rien contre mettre des EBC. S'il y a des endroits où stratégiquement il faut mettre un EBC, on le fera. L'ENS, ce qu'on voudrait, nous, c'est un ENS d'intérêt local. C'est une nouveauté, il n'y en a pas dans les Yvelines. On serait la première ville à développer un ENS d'intérêt local. Et c'est une priorité du département. On a pris des garanties pour savoir où on allait dans notre stratégie. Donc, on a rencontré les services du département à cette fin et ils nous ont expliqué, justement, pourquoi ils souhaitaient faire des ENS d'intérêt local.

Donc quand les membres du département ont découvert cette mine d'or naturelle incroyable à Mareil, ils nous ont dit, vous allez être notre laboratoire si vous marchez en ce sens.

Il existe un projet de conversion agricole d'une partie des friches, réservoirs de biodiversité, de la zone N. Ce projet de 10 ha qui est déjà en route, n'est pas encore très avancé apparemment ? Au moins 40 000 euros de subventions sont quand même déjà versés et plus de 300 000 sont en attente. Que comptez-vous faire VMM, et où en sommes-nous du côté d'ADN ?

VMM : Pour nous, c'est bien de les laisser en friche, de classer des parties en EBC. Et peut-être que l'on va aménager quelques espaces aussi. Nous pensons qu'il faut alterner. On n'a pas de projets pour l'instant. La ferme de permaculture, nous ne pensons pas que cela puisse fonctionner.

ADN : En fait, on change de stratégie sur ce projet. On est partis avec l'idée de remettre en culture 10 hectares en créant une association financière avec les propriétaires et puis confier ça à un professionnel. Mais il y a un vrai frein de la part des propriétaires. C'est difficile. On n'avance pas. La nouvelle priorité c'est d'arriver à protéger les vergers qui existent déjà. Parce qu'ils ont un rôle capital en termes de paysage. Il y a un exploitant actuellement qui n'est pas tout jeune, il faut penser à la suite, accompagner pour transmettre.

VMM, vous avez un projet de fusion avec St Germain-en-Laye. Un référendum est-il prévu ? Si c'est le cas, doit-on s'attendre, comme à Fourqueux, à une fusion malgré un référendum qui s'y est opposé, avec pourtant un score sans appel de 70 % contre la fusion ?

VMM : C'est un vrai sujet. Ce n'est pas tranché. Nous voulons l'adhésion des Mareillois. De toute façon, on va les faire participer à tout ça, avec des thèmes, etc. Donc, si on voit que ça emporte l'adhésion, on n'aura pas besoin de faire un référendum. On peut faire un référendum parce que l'on a une contrainte de le faire. Si les mareillois ne veulent pas d'un rapprochement et d'une fusion avec Saint-Germain, qu'ils ne votent pas pour nous, j'en serais désolé, mais c'est leur droit le plus strict.

ADN, votre avis sur la fusion avec St Germain ?

ADN : On est contre. on a énormément à perdre et on n'a rien à gagner. D'un point de vue strictement de protection de la nature je ne comprends pas la logique de la fusion. Je trouve que c'est assez contradictoire de "donner les clés du camion" à une grande commune qui après une période de transition dit et fait ce qu'elle veut, sans finalement que les habitants de Mareil se trouvent considérés totalement dans les décisions. Pour moi c'est ça. Par contre on est tout à fait d'accord pour mutualiser les moyens avec les communes autour, avec ou sans l'Intercommunalité (CASGBS). On fait déjà tout cela très bien.

VMM, qu'est-ce que Saint-Germain aurait à gagner dans cette fusion, en fait ? S'ils ont à payer nos routes, par exemple !

VMM : Je ne vous ferai pas le compte-rendu de la conversation que nous avons eue avec Arnaud Péricard !

Non, mais vous nous dites ça en trois points !

VMM : M. Péricard nous a dit, oui, effectivement, Mareil-Marly est un poumon vert.

Nous avons besoin de ce poumon vert, pour le confort de vie de l'ensemble des communes de Saint-Germain et autour de Saint-Germain. Nous n'avons pas besoin de votre assiette foncière pour aller construire des buildings. Carrément, il nous a dit, j'en ai rien à faire. Et une continuité entre la forêt de Saint-Germain-en-Laye et la forêt de Marly-le-Roi, c'est bien pour l'image de la commune. Saint-Germain-en-Laye, simplement pour son aura, sa représentativité, son rayonnement, a besoin d'un ensemble de poumons verts tout autour de la commune. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Nous restons dubitatifs !

Sur votre page Internet, vous évoquez la signature d'une charte de gouvernance avec Saint-Germain-en-Laye au moment de la fusion, sorte de contrat de mariage. Pour l'instant, vous évoquez le terme « espace vert mal approprié » puisqu'il s'agit d'espaces aménagés par l'homme, mais contiendrait-elle surtout la sanctuarisation de nos 33 hectares de zone N en espace naturel ?

VMM : On espère que ça va en faire partie. On espère qu'avec les 12 hectares d'OAP, on n'aura pas à construire d'autres choses. Et on le pense. Parce qu'on n'aura plus la pression des logements sociaux. Ça, c'est super important.

Comment faites-vous pour ne plus avoir la pression ?

VMM : Saint-Germain est à 26% de logements sociaux, naturellement à 28% dans l'avenir. Dans tous les cas, mathématiquement, s'ils nous donnent 1 % de leurs logements sociaux, on gagne 200 logements.

C'est ça, votre deal avec Saint-Germain, en fait ?

VMM : On est persuadés que pour préserver notre âme, on est obligés de fusionner avec Saint-Germain-en-Laye. Si on résout notre problème de logements sociaux, on résout plein de trucs derrière. Notamment les carences. Du coup, on va se détendre sur la construction. On sera beaucoup plus serein pour régler les problèmes environnementaux. Et je peux vous dire que les 19 hectares de zones naturelles qui ne sont pas sanctuarisées, ils ne seront pas rouverts avant 2040.

On sait que Saint-Germain a tendance à étendre les secteurs où les constructions à des hauteurs de 18 mètres sont possibles. La conservation des hauteurs maximales des bâtiments dans notre zonage du PLU de Mareil-Marly sera-t-il aussi dans cette charte ?

VMM : Le maire de St Germain souhaite des constructions les moins hautes possibles. Parce qu'il estime, à juste titre, que faire des constructions trop hautes, ça engendre un certain nombre de problèmes et un tassement de la population.

Nous voyons que le PLU Saint-Germain est en cours de révision. Il y a des quartiers où on passe nouvellement à des constructions possibles jusqu'à 18 mètres de hauteur.

VMM : Il y a un sujet là-dessus. Oui, rentrons cela dans la charte de gouvernance. Mais il y a un sujet quand même sur le SDRIF qui dit qu'il faut densifier l'espace urbanisé. Le SDRIF dit qu'il faut augmenter de 15 % les logements sur le secteur bâti. Chez nous, c'est 14,5 logements par an jusqu'en 2040. Et ça, il va falloir quelque part en tenir compte, je ne sais pas comment ?

ADN : C'est intéressant d'étudier le SDRIF de Saint-Germain et de savoir si un futur PLU commun serait compatible avec leur orientation du SDRIF. Vous avez dû regarder quels sont leurs objectifs ? Ça fait peur. Le SDRIF de Saint-Germain-en-Laye à objectif 2040, c'est 3670 logements, dont 917 logements sociaux. Où les mettront-ils ? Dans le parc du château de Saint-Germain ou à Mareil !?

Nous nous posons la question de la bande de 50m du SDRIF à préserver au-delà des limites de la forêt et espaces boisés attenants. Un problème qui intéresse particulièrement le Chemin du Tour d'Échelle et l'OAP des Bois Noirs. Nous nous posons la question de l'existence réelle du Site urbain constitué (SUC) sur ces secteurs, et même si dans ce cas la bande de protection de 15 mètres de notre PLU peut être légale dans un Site urbain constitué (SUC), il lui manque une justification dans le règlement où elle est bien présente. Comment comptez-vous, en admettant qu'il y a bien un SUC, justifier cette bande de 15 mètres dans le PLU, au risque de passer par la case tribunal administratif pour l'OAP des Bois Noirs ?

VMM : Ce n'est pas forcément légal, on est bien d'accord. On verra ça, ensemble, au moment opportun de la révision du PLU.

ADN : Honnêtement, je n'ai pas de réponse fiable là-dessus. En termes de besoins pour la commune,

c'est le seul endroit disponible pour des équipements sportifs. C'est-à-dire que si les 50 mètres étaient touchés, là on ne pourrait rien faire de cette zone. Il existe de vrais besoins en matière de sport. Et le sport, comme l'environnement, c'est important pour la santé. Cela permet aussi de sortir des écrans qui nous envahissent. Mareil défendra le pouvoir d'utiliser cette zone.

Nous sommes en litige concernant le projet des Violettes, en partie à cause de la bande de biodiversité à conserver. Le mémoire en défense de la commune qui nous est parvenu en septembre dernier nous indique qu'une OAP n'est qu'une orientation, et que l'OAP Sentes, biodiversité et paysage n'a pas à être respectée. Notre association note cependant que tout permis de construire doit respecter l'OAP Sentes, biodiversité et paysage en page 6 du règlement général du PLU de Mareil-Marly. En page 12 du document spécifiquement consacré aux OAP dans notre PLU, dans la section consacrée à l'OAP des Violettes, il est stipulé que " L'aménagement devra prendre en compte les éléments structurants mentionnés dans l'OAP « Sentes, biodiversité et paysage » : vergers, sentes, espaces de biodiversité et cônes de vue. « On ne peut pas faire plus clair ! »

Quelle est la valeur d'un PLU si la commune est la première à ne pas le respecter ?

ADN : Quand on est en procès, c'est entre nos avocats respectifs. On ne peut pas vous répondre sur le fond du sujet. Cette bande de biodiversité, scientifiquement elle ne repose sur rien. Très clairement elle a été posée par le cabinet qui a travaillé sur le PLU. C'est lui qui a mis cette bande là. On ne sait pas trop pourquoi. Nous n'en avons pas discuté. En gros, le travail là-dessus, c'est un truc qu'on n'a pas vu. Pourquoi avoir mis 5 mètres, 10 mètres, 1 mètre ? Ce n'est pas une donnée fiable scientifiquement, même écologiquement, mais il n'y a pas grand-chose.

Donc le PLU aussi ne repose sur rien, finalement !?

ADN : Non, le PLU c'est un outil de protection. Nous on s'est essentiellement polarisés sur le fait d'arriver à protéger le plus possible d'hectares et notamment arriver à remettre ces 33 hectares en zone naturelle. Donc ça a été notre boussole très clairement.

Pour avoir un point aussi litigieux entre deux OAP, celle des Violettes, d'un côté, et l'OAP Sentes, biodiversité et paysage de l'autre, le PLU de Mareil-Marly a-t-il été mal réalisé ?

ADN : Non. Pour nous, il n'y a pas de problème d'incompatibilité entre les deux. On n'a pas la même analyse du sujet que vous.

L'affaire sera jugée le 17 février prochain. Si la justice nous donne raison, la commune fera-t-elle appel de cette décision ?

ADN : Très certainement. Mais cela dépendra surtout des motifs de la décision. On ne peut pas anticiper sans voir le contenu.

VMM : Concernant les Violettes, on va vous faire la même réponse que l'on a faite avec l'association de la Roseraie, qui a un sujet sur le Pinché. Au Pinché, ils ont collé tous les logements sociaux sur la bande verte qu'ils utilisent depuis 30 ans pour leurs gamins. Avec de grandes villas en plus. Pour le coup, ils préféreraient du petit collectif plutôt que des grandes villas. Tout ça, ça a été fait sans concertation.

Cela aurait été fait avec concertation, je pense qu'on n'en serait pas là. On leur a répondu qu'on ne va plus être contre eux, mais avec eux. Ça change tout.

Effectivement, l'avocat, on va lui dire de constater que l'on est sur la bande de biodiversité. De toute façon, ce que nous voulons, c'est revoir le projet. Je ne dis pas que l'on va y arriver, mais j'ai une petite connaissance des promoteurs. C'est plus compliqué une fois qu'un permis a été accepté. Pourquoi ce permis a-t-il été accepté un an avant les élections ? Dans la précipitation et sans véritable concertation ?

On sera avec vous, et on veut revoir le projet des Violettes sur l'ensemble de la zone. Nous, on voudrait que soit appliqué le CCAS de 2023, signé par le maire, et qui préconise pour redonner plus de logements sociaux, de créer un EHPAD. C'est marqué. L'EHPAD, pour nous, a deux avantages. D'abord, c'est de prendre soin de nos aînés. Quand on a l'habitude d'un environnement, pourquoi est-ce que l'on irait ailleurs ? Le deuxième avantage, l'EHPAD c'est créateur d'emplois.

Les constructions augmentent à Mareil-Marly et ses alentours. La circulation routière augmente proportionnellement jusqu'à saturer complètement le goulet d'étranglement qu'est l'Ermitage au pied de la

côte de Saint-Germain lors de la pointe horaire du matin. Les transports collectifs que sont les lignes R5, R15 et autres y accumulent des retards conséquents. La route de l'Étang-la-Ville n'est pas très sécurisante en vélo. Quelles solutions proposez-vous ? Partir toujours plus tôt alors que les solutions de garderie du matin pour les enfants sont payantes ? Quelles sont les solutions possibles ?

VMM : Il y a deux points de blocage : l'Ermitage et les 4 chemins. Tant qu'on ne peut pas discuter avec Saint-Germain-en-Laye, on ne va pas les régler. Saint-Germain ne discutera pas avec nous tant que le sujet de la fusion ne sera pas effectivement clos. Ils n'en ont pas grand-chose à faire sinon.

La communauté de communes a quand même quelque chose à dire sur le transport.

VMM : Dans la communauté de communes, on a quoi ? Mareil a 1 voix sur 91 !

ADN : Sur ces sujets de transport, c'est un problème ancien. Pendant mon enfance à Saint-Germain, quand on allait à l'école, c'était de toute façon bouché pour traverser tout Saint-Germain. Il n'y a pas de solution miracle. Quand il y a 500 personnes qui veulent arriver au même moment à l'école, il faut soit prendre les transports en commun, donc développer les transports en commun, faire du covoiturage, développer le vélo, que les enfants aillent en vélo, à pied. Il y a différentes possibilités pour diminuer le nombre de voitures.

Ce que disent les études sur le vélo, c'est que sans piste cyclable sécurisée, les enfants n'y vont pas. Mes filles au lycée sont autorisées, mais pas celles au collège, parce que ce n'est pas en voie propre. Pour beaucoup de parents, les déplacements à vélo ne sont pas assez sécuritaires.

ADN : Pour répondre à la problématique vélo sur la rue de l'Étang, c'est une départementale. Le département et l'intercommunalité travaillent dessus depuis plusieurs années.

C'est faisable, mais ça supprime tous les stationnements !

ADN : Oui, ça va être très compliqué. Je pense que ce n'est pas pour rien que ça n'avance pas ! En tout cas, nous n'avons pas d'action possible là-dessus.

Notre projet est de faire un vrai plan vélo dans Mareil et essayer de privilégier les passages de vélos ou de piétons dans un certain nombre de rues qui sont moins actives. Par exemple, permettre de circuler à vélo sur toute la rue des Bigaudes qui est parallèle à la route de l'Étang. Cela nécessitera la pose d'un revêtement stabilisé sur la partie qui traverse les vergers.

Concernant l'intercommunalité, ça fonctionne très bien ! La plupart des décisions sont prises lors du bureau des maires, ou chaque maire a autant de pouvoir pour amener un sujet. Le vote n'est là que pour enregistrer les décisions. Rappelons que Saint-Germain c'est seulement 11 voix sur 91 ! Le pouvoir de la CASGBS est détenu par Sartrouville et globalement les communes de la plaine de Montesson. Il y a des coalitions entre communes. Ce qui est important, c'est de travailler avec d'autres communes pour avoir plus de poids. Parce que nous partageons les mêmes problématiques, nous travaillons très régulièrement avec L'Étang-la-Ville, Port-Marly et Louveciennes. Cela fait déjà quatre voix au total !

Par contre, l'Interco a un nombre de sujets qui est très restreint puisqu'il a été décidé de ne prendre que les sujets obligatoires et pas plus. C'est une petite Interco avec une volonté de redistribuer les moyens financiers restants aux communes. Quand on regarde le fonctionnement budgétaire de l'Interco, c'est pratiquement les deux tiers des sommes encaissées par l'interco qui repartent directement aux communes.

Dire que l'on a pas de poids dans l'interco est archi faux. On a obtenu beaucoup plus de passages pour les bus Route de l'Étang, ou encore la ligne 11 qui relie les gares de Mareil et de Marly. C'est le service de l'Interco qui gère cela, en collaboration avec Île-de-France Mobilité.

Serait-il envisageable de mettre des bus électriques sur les lignes ?

VMM : Sur la ligne 11 entre mareil et Marly, ce sont des bus énormes, diesel, prenons des petits bus électriques. La commune n'a pas tellement de pouvoir pour cela. Dans la communauté de communes, on a une voix !

ADN : C'est prévu, mais il y a un problème. Le dépôt de bus actuel n'est pas en mesure de recevoir des chargeurs suffisamment puissants. Un nouveau site est donc en cours d'aménagement.

Le ruissellement dû à l'artificialisation des sols augmente et les pluies orageuses apportent régulièrement des inondations dans la vallée du Ru de l'Étang-la-Ville, sur la route et chez les riverains qui se retrouvent

.à devoir gérer les dégâts. Comment comptez-vous gérer les facteurs aggravants que sont l'augmentation de l'artificialisation des sols de la colline et les précipitations de plus en plus intenses liées au réchauffement climatique ? Existe-t-il un manque de concertation sur ce sujet entre Mareil-Marly, l'Étang-la-Ville, Marly-le-Roi et Le Pecq avec son domaine de Grandchamps et toutes les autorités concernées ?

ADN : Pour toute nouvelle construction, c'est la captation des eaux pluviales à la parcelle. Plus toutes les techniques de désimperméabilisation... Tout ça c'est prévu dans les différents permis de construire. Après, du côté des gestionnaires de réseau, il y a des projets d'augmentation des canalisations, mais honnêtement, je n'ai pas suivi ce dossier donc je ne peux pas vous dire à quel endroit et si c'est fait.

VMM : Il n'y a rien de prévu. Évidemment, on ne va pas commencer par les Violettes. Si on peut annuler le projet des Violettes ou les faire traîner, on préfère faire les Champs Droux où ce sera beaucoup plus facile de gérer l'eau parce que c'est plat. Quand on est une petite commune aussi sympathique que nous le sommes, si on veut rester tout seul, on fait comment pour gérer ce genre de sujet ? Et dans l'agglomération, quand vous pesez un, vous faites comment ? Vous ne pesez pas grand-chose.

Notre PLU manque-t-il d'éléments à respecter pour lutter contre l'artificialisation des sols ? Je pense notamment aux centres de garage totalement bétonnés, aux autres bétonisations à l'extérieur des propriétés. La commune a-t-elle les moyens de faire respecter ces règles quand elles existent ?

VMM : Je suis en plein dans le sujet, à titre personnel. C'est compliqué, ça. Oui, la commune a les moyens, sauf qu'une fois que la conformité est passée, après, les gens font ce qu'ils veulent. Sauf dénonciation du voisin, etc. C'est un vrai sujet, l'artificialisation des sols.

Aujourd'hui, il faut garder 80 % des espaces... C'est 25 % d'emprise au sol, au maximum, sur la partie construction, et ensuite, sur le reste, il faut avoir 80 % d'espaces de pleine terre.

ADN : Si, elles existent. Et s'il y a des choses à modifier, c'est vraiment dans la révision du PLU. On est extrêmement drastique et d'ailleurs les pétitionnaires ne comprennent pas tout le temps, notamment pour les terrasses. Les terrasses, les pétitionnaires pensent que ça échappe à l'emprise. Donc ils construisent l'emprise et puis après, hop, ils rajoutent une terrasse. Sauf que nous, on a un service qui est très vigilant là-dessus et qui retoque. Et ça fait des gens qui ne sont pas très contents, parce qu'ils auraient bien aimé avoir une terrasse. Après, on peut faire une terrasse qui laisse passer l'eau dans le sol. On sait qu'on est critiqués là-dessus parce qu'on est trop sévères. Mais c'est permanent. Des gens ne respectent pas plus leur permis de construire ! Sans conformité, le jour où ils vendent, ils ont un problème !

Que va devenir la Montjoie ? À notre connaissance le bâtiment est largement étayé. Rappelons que ce bâtiment n'est pas classé. Ne serait-ce pas l'occasion de détruire ce bâtiment sur un grand terrain pour y faire des logements sociaux et épargner des espaces naturels ? Le bâtiment est proche de la gare et de l'école, il pourrait intéresser l'EPFIF.

VMM : C'est une consultation que l'on se doit d'avoir avec les Mareillois. Mais je pense que les gens sont très attachés à ce bâtiment. Tout est sauvable.

ADN : On pense que la Montjoie est un endroit qui est affectif pour les mareillois. Et puis, c'est un bâtiment public qui est un lieu qui peut servir à la commune. La commune n'a pas beaucoup de terrain. Il y a peu de structures. Les garder pour la commune, c'est un plus. Deuxième point, on n'a jamais envisagé de logements sociaux là. Pour nous, c'est réglé. Il n'y a pas de pression pour en mettre plus. Il y a des travaux nécessaires. Il est sauvable. Par contre, à quel coût ?

Un bureau d'ingénierie travaille sur le sujet pour évaluer le coût de réfection. Ce sont les poutres, les structures en bois qui sont concernées.

La commune organise régulièrement la chasse aux sangliers dans nos coteaux, n'y aurait-il pas moyen d'empêcher techniquement le passage des grands animaux sur les rares chemins qui descendent dans les coteaux au départ du chemin du Tour d'Échelle et de la rue des Sablons ?

VMM : Nous n'avons pas envie de lutter contre les sangliers. Après tout, il faut savoir ce que l'on veut, défendre la nature ou pas. Après ça défonce tout, je ne vois pas trop ce qui pourrait les arrêter !?

ADN : On a organisé une réunion à ce sujet il y a 3 ans, je crois, avec l'ONF et Daniel Cornalba (Maire de L'Étang-la-Ville, en charge de la forêt et de la nature en ville à la CASGBS). On a donc rencontré l'ONF pour leur demander des actions pour stopper l'arrivée de sangliers. On avait évoqué avec eux la

possibilité de fermer les murs, et de mettre des rouleaux au sol. On a deux entrées à Mareil. Mais l'ONF n'était pas pour ce système de rouleaux. Le problème c'est aussi les ouvertures du côté de l'Étang-la-Ville où il n'y a pas de mur ni de clôture. C'est comme la ligne Maginot ! (rires) Il faut voir aussi s'il y a un argument de continuité écologique ? On n'a pas trouvé de solution au final. De toute façon les sangliers peuvent contourner par d'autres voies.

Les maires de Muttersholtz en Alsace et d'Arbas en Haute-Garonne, tout comme de nombreuses communes allemandes où le concept est né, ont sauvé dans leurs communes respectives un espace boisé servant désormais de cimetière à l'état naturel pour y déposer les urnes des défunts. Cela à partir d'un hectare minimum. On sait que les concessions funéraires rapportent de l'argent aux communes et que le maire peut autoriser les inhumations bien au-delà des habitants de la commune. N'y aurait-il pas une solution pour cela à Mareil-Marly, aux Violettes ou sur une autre partie de la commune où l'environnement est mis en danger par une OAP dont les terrains sont acquis ou en voie d'acquisition par l'Établissement foncier de la région Île-de-France (EPFIF) ?

VMM : Ce n'est pas idiot, c'est même intelligent. Là, vous pouvez voir justement que l'idée dans une équipe, c'est important. Si vous avez d'autres surprises à nous faire, moi je suis preneur. Je dis honnêtement, je trouve que ça interpelle.

ADN : À l'OFB, Muttersholtz est notre commune fétiche ! Son maire, Patrick Barbier, a mis en place des sobriétés foncières, des préservations d'activités agricoles... il est extraordinaire. À titre personnel, je trouve ça effectivement assez poétique d'aller retrouver ses proches plutôt en balade dans un espace naturel que dans un cimetière. La réponse est pourquoi pas.

Comptez-vous conserver l'extinction de l'éclairage public de 1h à 6h du matin, afin de continuer à respecter la trame noire ?

ADN : Oui, on va conserver. Nous proposons des lampes qui s'allument au passage, avec la LED c'est plus simple et moins coûteux à mettre en œuvre. On sait qu'il existe aussi la possibilité d'allumer des lampes à partir d'un smartphone, sans plus d'informations à ce stade.

VMM : Je trouve ça très bien qu'il n'y ait plus d'éclairage public. Mais il faut, je pense, repenser les choses, parce qu'il y a un sujet quand même sécuritaire dans certaines zones.

Savez-vous que selon des chiffres de la Gendarmerie, l'extinction des éclairages la nuit n'engendre pas plus de cambriolages, moins de violences physiques et de dégradations de biens ?

VMM : Il y a le sentiment d'insécurité, il y a aussi les trous dans les trottoirs. Le réglage de l'intensité ou la détection au passage sont des possibilités à évaluer avec les Mareillois.

Qu'avez-vous à rajouter ?

VMM : Le message que nous voulons faire passer, c'est que ce ne sera pas un vain mot la consultation. Ce qu'on a vu depuis 6 ans, ce n'était pas de la consultation. Sur aucun des sujets.

La première chose que nous allons faire, c'est construire des comités consultatifs sur nos 4 thèmes. Au moins, on aura nos comités consultatifs représentatifs de l'ensemble des mareillois. On aura besoin des compétences de vous comme de l'ensemble des Mareillois sur les consultations que nous lancerons. Après, les gens s'engagent ou se désengagent. Il faudra au final trouver des compromis. Cependant, on n'abordera pas tous les sujets. Nous sommes perfectibles. L'objectif final, c'est de donner des moyens pour l'ensemble des Mareillois et des Mareilloises, et avoir un village qui se tient.

ADN : On est tous contraints. Mais, au final, on aura moins construit et moins imperméabilisé les sols. En allant plus vite pour répondre aux obligations de l'État, on aura moins bétonné Mareil, sanctuarisé 33 hectares, évité des ruissellements d'eau, préservé les balades et les paysages. C'est réfléchi depuis le début. Quand on s'élève un peu au-dessus de Mareil, on dit, waouh, ils sont dingos, ils ont construit partout, aux Violettes, à la gare et ailleurs. Mais non, au final, la stratégie, c'est la bonne. On avait été attaqué en 2018 par notre opposition de l'époque qui disait que l'on ne pourrait pas arriver à atteindre les objectifs de la loi SRU avec 13 hectares au lieu de 17 ou 18. C'était l'un de leurs axes pour refuser le classement en zone N des 33 hectares. Le passage des zones constructibles en zone N, c'est quand même un geste très fort de protection. Après, il y a des compromis qu'il faut savoir faire en responsabilité. Un préfet doit concilier aussi les différents objectifs.

C'est complètement schizophrénique, parce que l'on a affaire à des services de l'État en contradiction. Les uns disent « Vous avez 228 logements à sortir, vous en êtes à combien là ? Il faut construire." Et de l'autre côté, ils disent " Il faut préserver " ! Par ailleurs, on vient de se faire agréer en novembre 2025, 80 logements pour jeunes actifs et étudiants aux Champs Droux qui vont nous permettre définitivement de sortir des objectifs de la loi SRU. De mémoire, la loi SRU est calculée au nombre de logements, et pas à la surface. De petits logements comptent autant que des grands !? **Oui, si on veut diminuer la construction et sauver les terrains, on a intérêt à faire des petits logements.**

Nous remercions vivement les candidats d'avoir bien voulu nous recevoir, pour leur accueil et pour leurs réponses à nos questions. Nous tenions à remercier ADN-Mareil pour la mise en œuvre dans notre PLU de 33 hectares en zone N, pour le respect de la trame noire avec l'extinction de l'éclairage public la nuit, pour nous avoir accompagnés dans le projet de remise en eau du lavoir des Marivaux, pour le très beau projet "balisage de sentes". Et même si nous ne sommes pas toujours d'accord, nous vous remercions pour les échanges toujours calmes et posés que nous avons eus pendant ces 6 années de mandat.

Notre synthèse :

Il est essentiel de protéger durablement, par tous les moyens, l'espace naturel de nos 33 ha de coteaux intégrés en zone N dans le PLU de 2020. Comme nous l'avons décrit, cela est possible avec ou sans fusion, mais en cas de fusion cela dépend beaucoup de la commune nouvelle de **St Germain-en-Laye qui est contrainte par le SDRIF à construire massivement, sans rapport avec la loi SRU.** Il est essentiel de rappeler que, comme pour la loi SRU, les objectifs en pourcentage du SDRIF sont calculés sur l'ensemble des logements existants. Et St Germain n'a plus de foncier disponible ! Si la commune nouvelle de St Germain ne se conforme pas aux objectifs du SDRIF, l'État peut prendre la main. Le SDRIF n'oblige à construire dans aucune zone particulière, mais il est difficilement imaginable que les élus des communes historiques de St Germain et de Fourqueux (1 seul élu !) votent en Conseil municipal un sacrifice à construire sur leurs territoires pour épargner Mareil-Marly ! De plus, ils n'auront certainement aucun soutien de la population qui les aura élus ! **La fusion est donc de notre analyse une très mauvaise solution.** Cette fusion qui nous permettrait possiblement d'avoir de belles routes, de beaux trottoirs et quelques services en plus risque de se payer au prix de la **multiplication dans le tissu urbain d'immeubles en hauteur, tel que l'incite le SDRIF avec la densification. Le grignotage progressif de notre zone N n'est pas exclu, surtout à partir de 2040. Voilà donc l'intérêt essentiel de St Germain à se marier avec nous, et dans cette situation c'est Mareil-Marly qui fournit la dot !** Bien entendu, ces constructions ne se feront pas du jour au lendemain, mais elles s'imposeront progressivement au gré des révisions de PLU pour coller aux objectifs du SDRIF, voire de nouvelles règles fixées par l'État. L'autre intérêt pour St Germain-en-Laye est d'avoir plus de poids face à Sartrouville, dont le maire est président de la Communauté de communes (CASGBS), et globalement face à toutes les villes de la plaine de Montesson qui s'entendent bien. À vouloir absorber ses voisins, St Germain a plus de mal à s'entendre avec les communes limitrophes ! St Germain possède dans les votes de la CASBGS 11 voix sur 91, et Sartrouville 14. Si la fusion est au final une mauvaise idée pour préserver Mareil, nous pourrions imaginer que Guillaume Bessette avec "Vivons Mareil-Marly" renonce à ce projet. Mais on nous a dit que l'élection serait une forme d'adhésion à la fusion, puis finalement non, ajoutant de la confusion à la fusion ! Suivant l'interprétation de ce vote et les éventuels arrangements avec St Germain, nous ne voyons pas comment le "rapprochement", comme ils disent, avec St Germain n'aboutirait pas à une fusion ? Et si toutefois nous devions passer par la case référendum, finirions-nous fusionnés avec 70% de non, comme à Fourqueux !?

Nous avons des gens que nous apprécions dans les deux listes. Il n'y a pas les gentils d'un côté et les méchants de l'autre. Nous apprécions le soutien de "Vivons Mareil-Marly" sur le sujet des Violettes. Cependant, notre association est aussi là pour évaluer les risques futurs pour nos coteaux de Mareil et le côté "village" de la commune, et **la fusion est de notre analyse un risque beaucoup trop important, trop peu maîtrisable une fois le processus enclenché.**

Bon vote à tous.

PARTICIPER ET NOUS AIDER

BULLETIN A REMPLIR ET A RENVOYER :



ADHÉRER à l'A.S.C.M c'est :

- signifier le partage de la vision et des valeurs ;
- participer à son fonctionnement par un soutien financier indispensable, mais aussi par la participation aux échanges stratégiques sur les actions et la vie de l'association (via l'Assemblée générale notamment) ;
- constituer une force représentative, permettant de faire pression sur la définition des politiques publiques

L'adhésion annuelle individuelle : ☐ **25 euros** (soit **8,50 euros** après déduction d'impôt).
ou

L'adhésion annuelle couple : ☐ **40 euros** (soit **13,60 euros** après déduction d'impôt)
+

et/ou **FAIRE UN DON** :

- ☐ **20 euros** (soit **6,80 euros** après déduction d'impôt)
- ☐ **50 euros** (soit **17 euros** après déduction d'impôt)
- ☐ **100 euros** (soit **34 euros** après déduction d'impôt)
- ☐ Autre montant : _____ euros

= TOTAL : _____ euros

Nom : _____

Prénom : _____ +option 2e adhérent/Prénom: _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____ @

+option 2e adhérent: Tél.: _____ E-Mail: _____ @

Les adhérents acceptent sans réserve les statuts et le règlement intérieur de l'A.S.C.M. L'A.S.C.M se réserve le droit de refuser une adhésion sans avoir à se justifier. Les élus mareillois ne sont pas acceptés afin de préserver l'indépendance de l'A.S.C.M.

Votre don et/ou votre adhésion permettent une déduction des impôts à hauteur de 66% (art.200 et 238bis du CGI). Un reçu fiscal vous sera transmis en fin d'année + la "carte postale collector" de l'année en cours.

> Bulletin à renvoyer accompagné de votre règlement par chèque à l'A.S.C.M, 31 rue des Bigaudes, 78750 Mareil-Marly.

Un seul chèque suffit pour régler à la fois adhésion + don. Dans ce cas, n'oubliez pas de cocher les cases correspondantes !

> Règlement possible par carte bancaire sur le site internet de l'association : www.coteaux-mareil.fr, et en espèces sur rendez-vous.

> Règlement possible par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

ASSOC. ASCM RIB = 18206-00121-65076456393-73

IBAN = FR76 1820 6001 2165 0764 5639 373

BIC = AGRIFRPP882